

**COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON**  
**PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018**

**PRESENTS** : Alain **TOURNEBISE**, Maire, Jean-Claude **RONCARI**, Grégory **FONTAINE**, Annette **VOIRIN**, Adjoint, Xavier **GAMBA**, Etienne **LECLERE**, Gilles **BARDU**, Sandrine **FLEURY**, Fabrice **FOUTRIER**, Bertrand **THIEBAULT**, Conseillers Municipaux.

**ABSENT** : Denis **LEMAIRE**.

Monsieur Xavier **GAMBA** est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve le procès-verbal du 20 juin 2018.**

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour :

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de BAR-SUR-AUBE – Transfert de compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » - Dans son application liée à l'arrivée du très haut débit par fibre optique,
2. Consultation des membres du S.D.D.E.A. pour avis « Modifications statutaires » – Application de l'article 35 des statuts,
3. Ville de BAR-SUR-AUBE – Participation aux frais scolaires,
4. Animation du repas des Aînés,
5. Travaux de rénovation du lavoir – Lancement de la consultation – Demande de subventions,
6. Questions diverses.

**1) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE – TRANSFERT DE COMPETENCE « ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » - DANS SON APPLICATION LIEE A L'ARRIVEE DU TRES HAUT DEBIT PAR FIBRE OPTIQUE**

Modification statuts de la C.C.R.B. – Transfert de compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux communications électroniques » - Dans son application liée à l'arrivée du très haut débit par fibre optique  
Délib. n° 17/2018  
Visée S/P le 25/09/2018

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du déploiement du Très haut Débit par fibre optique et afin de pouvoir porter le projet financier conjointement avec la région Grand Est et le Conseil Départemental, la Communauté de Communes de la Région de BAR-SUR-AUBE a besoin d'avoir la compétence en matière d'aménagement numérique. Il donne lecture de la délibération n° 03/29.06/18 de la Communauté de Communes de la Région de BAR-SUR-AUBE du 29 juin 2018 ainsi que le projet des nouveaux statuts.

Vu que l'aménagement numérique est une compétence communale,

Considérant que toute modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes formant la C.C.R.B.,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de transférer la compétence communale en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques à la Communauté de Communes de la

Région de BAR-SUR-AUBE et accepte la modification des statuts selon le projet annexé.

## **2) CONSULTATION DES MEMBRES DU S.D.D.E.A. POUR AVIS « MODIFICATIONS STATUTAIRES » - APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DES STATUTS**

Consultation des  
membres du S.D.D.E.A  
pour avis  
« Modifications  
statutaires » –  
Application de l'article  
35 des statuts  
Délib. n° 18/2018  
Visée S/P le 25/09/2018

Vu le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (S.D.D.E.A.), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du S.D.D.E.A. n° 15 du 28 juin 2018,

Vu les statuts du S.D.D.E.A. dans leur version en vigueur,

**Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal :**

Lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018, le S.D.D.E.A. a adopté des modifications statutaires tenant principalement à :

- La suppression du terme Cours d'eau car remplacé par le terme GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- La création d'un nouveau Bassin : le Bassin Aube Baroise,
- La création de nouvelles annexes qui entérinent les délimitations des périmètres des Bassins,
- La modification de l'article relatif à la Délégation de compétence,
- La modification des conditions de représentation des Communes dont la surface totale comprise dans le Bassin est inférieure à 10 % de la surface de la Commune,
- La modification de la liste des COPE en annexe de nos statuts : fusion de COPE.

Par application de l'article 35 des statuts du S.D.D.E.A. : « Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis ».

Par courrier en date du 17 juillet 2018, le S.D.D.E.A. a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de rendre un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par délibération du S.D.D.E.A. n° 15 du 28 juin 2018 et de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

## **3) VILLE DE BAR-SUR-AUBE – PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES**

Bar-sur-Aube –  
Participation aux frais  
scolaires  
Délib. n° 19/2018  
Visée S/P 26/09/2018

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler à la Ville de BAR-SUR-AUBE la participation financière pour la scolarisation d'un enfant de la

Commune fréquentant une école de BAR-SUR-AUBE pour l'année 2017/2018, soit **461,39 euros** pour la classe primaire (ULIS).

#### **4) ANIMATION DU REPAS DES AINES**

Animation du repas  
des Aînés  
Délib. n° 20/2018  
Visée S/P le 26/09/2018

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient Monsieur GROLIER René pour l'animation musicale du repas des aînés du samedi 27 octobre 2018 à la Salle des Fêtes de LONGCHAMP-SUR-AUJON et dit que le prix de la prestation est fixé à **300 euros**.

#### **5) TRAVAUX DE RENOVATION DU LAVOIR – LANCEMENT DE LA CONSULTATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Travaux de rénovation  
du lavoir – Lancement  
de la consultation –  
Demande de  
subventions  
Délib. n° 21/2018  
Visée S/P le 02/10/2018

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Délibérante que des travaux de restauration de la toiture, de renforcement des fondations et réfection du sol du lavoir sont nécessaires suite aux inondations qui ont fragilisé l'édifice. Avec 9 voix pour, 1 voix contre (Gilles BARDU), le Conseil Municipal accepte le principe de lancer l'opération de rénovation du lavoir, décide de passer un marché alloti et de consulter les entreprises par une publicité adaptée. Il charge le Maire de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution de ce marché, donne délégation au Maire pour mener à bien cette procédure et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'opération et à signer les actes en rapport à la consultation et l'attribution du marché. Le Conseil Municipal décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la toiture, de renforcement des fondations et réfection du sol du lavoir. Il sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R. et sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Aube et de la Région Grand Est les subventions correspondantes. Il décide de faire une campagne de souscription avec la Fondation du Patrimoine. Il charge le Maire de constituer le dossier de la D.E.T.R. auprès des services compétents et de constituer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Aube et de la Région Grand Est. Le Conseil Municipal sollicite auprès de la Préfecture de l'Aube, du Conseil Départemental de l'Aube et de la Région Grand Est l'autorisation de commencer les prestations avant l'octroi des subventions et dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019.

#### **6) QUESTIONS DIVERSES**

- **Jean-Claude RONCARI** informe les membres du Conseil Municipal :
  - ✓ que le prêt de matériel adapté et la participation de quelques volontaires ont permis l'enlèvement d'embâcles et d'arbres menaçant de tomber en amont du pont. Ces mêmes travaux se poursuivront prochainement en aval.
  - ✓ que deux raccordements électriques posent des difficultés lors des crues et risquent d'obliger une coupure générale dans le bas du village. Afin de palier à ce problème, le Conseil Municipal décide de réaliser les travaux nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.

**Le secrétaire de séance,**

**X. GAMBA**

**Le Maire,**

**A. TOURNEBISE**